

Comparatif effecteurs vaccination/dépistage (phase pré-analytique) par professions en application de l'arrêté du 20 janvier 2022¹

PROFESSIONS DE SANTE ET PERSONNES ASSOCIEES				
Professionnel	Vaccination ²	Commentaires (formation)	Dépistage	Commentaires (formation)
Médecin	Autonomie complète		Autonomie complète	Les 6 professions de santé sont autorisées à encadrer des dépistages sous leur responsabilité, ils doivent être présents sur place.
Infirmier	Autonomie complète		Autonomie complète	
Sage-femme	Autonomie complète		Autonomie complète	
Pharmacien	Autonomie complète	Formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Autonomie complète	Ils sont les seuls à pouvoir ouvrir une session avec leur carte CPS ou e-CPS afin de saisir les résultats dans SI-DEP, même si d'autres effecteurs peuvent saisir les résultats une fois la session ouverte, sous la responsabilité d'un de ces six professionnels de santé.
Chirurgien-dentiste	Autonomie complète		Autonomie complète	
Masseur-kinésithérapeute	Exercice <u>sous la responsabilité d'un médecin</u> pouvant intervenir à tout moment		Autonomie complète	
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Exercice <u>sous la supervision d'un médecin ou d'un pharmacien</u> formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination	Formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Exercice sous la responsabilité d'un des 6 PS mentionnés supra	Formation spécifique à la réalisation du prélèvement conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques
Préparateur en pharmacie				
Technicien de laboratoire médical	Exercice <u>sous la supervision d'un médecin ou d'un pharmacien</u> formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination			
Aide-soignant				

¹ mentionnés aux articles 5 et 25 de l'arrêté du 1er juin 2021

² Vaccination art 5 de l'arrêté EUS : VI.-Tout PS, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, y compris s'il exerce des missions de prévention, de contrôle ou d'expertise, tout professionnel de santé retraité ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale sans limite d'âge et dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des 4ème, 5ème et 6ème parties du CSP et des dispositions du présent article.

Auxiliaire de puériculture	Exercice <u>sous la responsabilité d'un médecin</u> pouvant intervenir à tout moment	Formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Exercice sous la responsabilité d'un des 6 PS mentionnés supra	Formation spécifique à la réalisation du prélèvement conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques
Ambulancier				
Physiciens médicaux				
Pédicures podologues				
Ergothérapeutes				
Psychomotriciens				
Orthophonistes				
Orthoptistes				
Audioprothésistes				
Diététiciens				
Opticiens-lunétiers				
Orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes et orthopédistes-orthésistes	Exercice à condition qu'un <u>médecin puisse intervenir à tout moment</u>			
Assistants dentaires				
Personnes habilitées à exercer la profession de vétérinaire ; inspecteurs de santé publique pouvant exercer des activités de vétérinaire				
ETUDIANTS				
Personnes titulaires d'un diplôme de certains BTS, DUT, licences po, licences, masters ³	X		Exercice sous la responsabilité d'un des 6 PS mentionnés supra	Formation spécifique à la réalisation du prélèvement conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques
Etudiants ayant validé leur 1 ^{ère} année de : médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie, soins infirmiers	X			
Etudiants en master de : biologie moléculaire (mention bio moléculaire et cellulaire ou biochimie, biologie moléculaire)	X			

³ BTS : chimie, métiers de l'eau, qualité industries alimentaires et bio-industrie, biophysique de laboratoire ; DUT : génie biologique option agro alimentaire, génie de l'environnement ; licences professionnelles : bioanalytique et expérimentale, bioindustries et technologie ; licences : sciences de la vie, science de la vie et de la terre, science pour la santé, biologie et santé, sciences de la vie biologique, génomique physiologie et santé ; masters : biologie et santé, biologie de l'environnement, biologie moléculaire et cellulaire, biochimie biologie moléculaire

Etudiants de 2 ^{ème} cycle médecine, pharmacie et maïeutique Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur 1 ^{ère} année	Exercice en présence d'un médecin d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19	Condition d'avoir suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	Les étudiants mentionnés pour la vaccination sont également prévus pour le dépistage car on autorise les étudiants des 6 professions de santé ayant validé leur 1 ^{ère} année	
Etudiants de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle en odontologie		Formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins		
Etudiants de 1 ^{er} cycle de la formation en médecine et en maïeutique à partir de la 2 ^{ème} année ayant effectué leur stage infirmier				
Etudiants en masso-kiné ayant validé leur 2 ^{ème} année	Exercice en présence d'un médecin ou d'un infirmier			
BENEVOLES ET PROFESSIONNELS POMPIERS/SECURITE CIVILE				
Sapeur-pompier professionnel ou volontaire (titulaire du bloc de compétences Agir en qualité d'équipier prompt-secours)	Exercice <u>sous la responsabilité d'un médecin</u> pouvant intervenir à tout moment	Formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un PS formé à l'administration des vaccins	Exercice sous la responsabilité d'un des 6 professionnels de santé mentionnés supra	Formation spécifique à la réalisation du prélèvement conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques + <u>Pour une zone et une période définies par le représentant de l'Etat territorialement compétent</u>
Sapeur-pompier de Paris (titulaire d'une formation élémentaire SPP, SAV, SPE)				
Marin-pompier de Marseille (détenant un des brevets élémentaires)				
Secouriste d'une association agréée de sécurité civile (titulaire de l'unité d'enseignement 1 ^{er} secours en équipe niveau 1)			X	X
Sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC				
Auxiliaires sanitaires relevant de l'autorité technique du service de santé au travail des armées				
Détenteurs de la formation premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)				
Détenteurs d'au moins une formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)				

MEDIATEURS LAC (art 26 de l'arrêté)

Médiateurs de lutte anti-covid 19	X	X	Exercice sous la responsabilité de l'un des 6 PS mentionnés supra	Formation préalable spécifique